

PROCÈS-VERBAL de la 607^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à la Municipalité de Saint-Jacques, le **mercredi 28 février 2024**, à 16 h :

Sont présents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

Mme Ghislaine Pomerleau souligne la journée internationale contre l'intimidation.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 607^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

2024-02-13131 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec deux modifications, soit:

- le retrait des points suivants:
 - 14.1. Demande de commandite - Festival 2024 - Festival Country;
 - 14.2. Demande de commandite - Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie - Victor Bourgeau, l'architecte aux cent clochers.

2024-02-13132 1.3. Procès-verbal de la 606^e séance ordinaire du 24 janvier 2024

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 606^e séance ordinaire du 24 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés - Janvier 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 2 474 163,94 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024.

2024-02-13133

2.2. Compte de dépenses du préfet

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que le détail des dépenses est soumis aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses de représentation de 371,80\$ et les dépenses d'hébergement de 1990,24\$ faites par le préfet au cours de l'exercice 2023 et acquittées par la carte Visa mise à sa disposition.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13134

2.3. Compte de dépenses des membres du conseil

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que les 25 et 26 janvier dernier avait lieu la planification stratégique de la Municipalité régionale de comté au Manoir Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que certains élus(es) demandent le remboursement du kilométrage fait afin d'assister à la planification stratégique;

Il est proposé par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport, ci-après détaillés, aux élus(es) suivants :

- M. Michel Jasmin pour un montant de 39,84 \$;
- M. Pierre Lortie, pour un montant de 43,40 \$;
- M. Sébastien Marcil, pour un montant de 57,36 \$;
- Mme Véronique Venne, pour un montant de 85,80 \$;
- Mme Ghislaine Pomerleau, pour un montant de 76,00 \$;
- M. Jean-Pierre Charron, pour un montant de 27,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13135

2.4. Bris de confidentialité - Mandat à la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que des allégations de bris de confidentialité impliquant des fuites potentielles d'information des réunions de la Municipalité régionale de comté ont été portées à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT que ces allégations minent potentiellement le lien de confiance devant exister entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rôle des élus de garantir le lien de confiance entre les citoyens et leurs institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté sont tenus de respecter leur code d'éthique et de déontologie qui prévoit notamment les valeurs suivantes :

- l'intégrité des membres du conseil;
- l'honneur rattaché aux fonctions;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil, les employés et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT l'importance pour les organisations municipales et les Municipalités régionales d'assurer que les échanges des élus en comité de travail se déroulent dans un contexte d'application des valeurs émanant du code d'éthique et de déontologie des élus;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Maril :

DE SOUMETTRE à la Commission municipale du Québec les préoccupations entourant l'étanchéité des rencontres en plénier et en huis clos du conseil de la Municipalité régionale de comté;

DE MANDATER la Commission municipale du Québec de faire la lumière sur les allégations de fuite d'informations du conseil de la Municipalité régionale de comté ainsi que sur les circonstances ayant menées à celles-ci, lui demandant de soumettre ses recommandations afin de corriger la situation et d'éviter qu'une telle situation puisse se reproduire (le cas échéant) et que le rapport final et ses conclusions soient livrés intégralement auprès des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté.

Mme Josyanne Forest demande le vote.

POUR		
Municipalité	Population	Voix
Saint-Roch-de-l'Achigan	5 631	1
TOTAL	5 631	1

CONTRE		
Municipalités/ville	Population	Voix
Sainte-Marie-Salomé	1 277	1
Saint-Jacques	4 618	1
Saint-Alexis	1 450	1
Saint-Esprit	2 294	1
Saint-Roch-Ouest	283	1
Saint-Lin-Laurentides	25 908	3
Saint-Calixte	7 194	1
Sainte-Julienne	11 993	2
Saint-Liguori	2 199	1
TOTAL	57 216	12

Rejetée à la majorité.

2024-02-13136

2.5. Carrières et sablières - Désignation du fonctionnaire responsable

ATTENDU l'article numéro 14 du *Règlement numéro 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017* prévoyant la nomination du fonctionnaire responsable de son application;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser cette nomination afin de rendre conformes au règlement toutes les interventions de la Municipalité régionale de comté auprès des exploitants de carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE NOMMER Mme Isabelle Carpentier, chargée de projets de la direction générale, comme fonctionnaire désigné responsable de l'application du *Règlement numéro 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017*.

D'ABROGER toute résolution antérieure désignant un fonctionnaire responsable de l'application de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13137

2.6. Plan triennal de répartition des immeubles 2024-2027 - Centre de services scolaire des Samares

ATTENDU le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit consulter les municipalités et les municipalités régionales de comté sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'AVISER le Centre de services scolaire des Samares que la Municipalité régionale de comté n'émettra pas de commentaire concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Projets locaux

2024-02-13138

2.7.1. Dossier AF-FRR/2023-060 - Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Désengagement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a octroyé, par la résolution numéro 2023-06-12904, une aide financière de 104 656,99 \$ pour le projet « Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque » à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT que lors de la réception de la demande, la Municipalité régionale de comté a notifié à la Ville de Saint-Lin-Laurentides que les dépenses effectuées avant la date de dépôt officielle de la demande d'aide financière ne seraient pas admissibles, et ce, en vertu de l'article 4.2 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la reddition de comptes, certaines factures ne sont pas admissibles, car les dépenses ont été effectuées avant la date de dépôt officielle de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 91 409,31 \$ au lieu de 130 821,24 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet local, un montant de 31 529,54 \$ pour le projet « Aménagement d'une place conviviale et d'un terrain de pétanque » à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13139

2.7.2. Dossier AF-FRR/2024-002 - Aménager l'aire de repos, à la mairie de Saint-Roch-Ouest - Municipalité de Saint-Roch-Ouest

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a déposé une demande d'aide financière de 8 000 \$ dans le cadre du projet « Aménager l'aire de repos, à la mairie de Saint-Roch-Ouest »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 8 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour le projet « Aménager l'aire de repos, à la mairie de Saint-Roch-Ouest ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2024-02-13140

3.1. Lab innovant en réussite éducative - Cadre de gestion

ATTENDU l'entente de projet « Signature innovation », volet 3 du Fonds région et ruralité conclue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité directeur du projet demandant l'adoption d'un cadre de gestion pour ledit projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du cadre de gestion est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ADOPTER le cadre de gestion pour le projet « Signature et innovation » : Lab innovant en réussite éducative, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-02-13141

4.1. Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Lanaudière et les ministères souhaitent mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de soutenir une démarche régionale visant l'aménagement de milieux de vie durables dans la région de Lanaudière, et ce, par le biais d'une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ACCEPTER l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027, tel que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027.

DE NOMMER Me Nicolas Rousseau OMA, directeur général et greffier-trésorier, au comité directeur pour la Municipalité régionale de comté.

DE NOMMER M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, au comité consultatif pour la Municipalité régionale et M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement, comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13142 4.2. Démolition de bâtiments patrimoniaux - Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - 1875, rang de la Rivière Nord

ATTENDU la résolution numéro 7254-01-2024 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors de la séance du 16 janvier 2024 autorisant la démolition des immeubles patrimoniaux suivants soit : la résidence principale, la grange et la croix de chemin, tous situés au 1875, rang de la Rivière Nord;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu concernant ces immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13143 4.3. Règlements municipaux - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Résolution 398-12-23 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU la résolution numéro 398-12-23 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorisant l'implantation d'une patinoire publique en cours et marge avant soumise dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les usages complémentaires et les bâtiments accessoires spécifiquement autorisés en cours latérale et arrière tel que libellé aux articles 138 et 139 du *Règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides*;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'extension de délai demandé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été obtenue du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, refuser de se prononcer sur la conformité d'un règlement ou d'une résolution lorsque la municipalité est en défaut de concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE REFUSER de se prononcer sur la conformité de la résolution numéro 398-12-23 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2024-02-13144

5.1. Résidences pour la réalisation de 2 sculptures monumentales - Contrat numéro AP/2024-004 - Atelier mains de fer

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2024-004 pour deux résidences-ateliers de 16 jours pour la réalisation de 2 sculptures monumentales;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 14 février 2024 de l'entreprise Atelier mains de fer pour un montant de 55 188,00 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la seule entreprise au Québec qui répond aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-004 à l'entreprise Atelier mains de fer pour un montant de 55 188,00 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2024-02-13145

6.1. Cadets policiers 2024 - Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir la présence de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2024, pour la période du 3 juin au 10 août 2024;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées », afin que les cadets effectuent 960 heures réparties, dont 780 heures à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et 180 heures à la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter du 11 août jusqu'au 30 septembre 2024;

ATTENDU la résolution 2023-12-13099 concernant les cadets policiers 2024 de la Sûreté du Québec adoptée à l'unanimité par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer l'entente concernant la présence de cadets policiers de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13146 6.2. Fourniture de service de police par la Sûreté du Québec - Ministère de la Sécurité publique

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une municipalité régionale de comté pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge des municipalités locales concernées;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest :

DE SIGNER l'entente relativement à la fourniture de service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

M. Sébastien Marcil demande le vote.

POUR		
Municipalités/ville	Population	Voix
Sainte-Marie-Salomé	1 277	1
Saint-Jacques	4 618	1
Saint-Alexis	1 450	1
Saint-Esprit	2 294	1
Saint-Roch-Ouest	283	1
Saint-Lin-Laurentides	25 908	3
Saint-Calixte	7 194	1
Sainte-Julienne	11 993	2
Saint-Liguori	2 199	1
TOTAL	57 216	12

CONTRE		
Municipalité	Population	Voix
Saint-Roch-de-l'Achigan	5 631	1
TOTAL	5 631	1

Adoptée à la majorité.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1. Fonds locaux d'investissement

2024-02-13147

7.1.1. Dossier AF-FAU/2020-036 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 000 \$ dans le dossier AF-FAU/2020-036 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement - Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la Municipalité régionale de comté par la résolution 2020-12-11743 à l'entreprise Le Lanaudois inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 25 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu, le 4 novembre 2022, un avis de faillite, de la première assemblée des créanciers dans l'affaire de la faillite de l'entreprise Le Lanaudois inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté ne pourra récupérer les montants suite à la faillite;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE RADIÉ le solde du prêt pour un montant de 25 500 \$ pour le dossier AF-FAU/2020-036.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13148

7.1.2. Dossier AF-FAU/2022-084 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 000 \$ dans le dossier AF-FAU/2022-084 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement - Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la Municipalité régionale de comté par la résolution 2022-02-12313 à l'entreprise 9383-9892 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, ce jour, est de 17 170,36 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu, le 30 janvier 2024, un avis de faillite, de la première assemblée des créanciers dans l'affaire de la faillite de l'entreprise 9383-9892 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté ne pourra récupérer les montants suite à la faillite;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE RADIÉ le solde du prêt pour un montant de 17 170,36 \$ pour le dossier AF-FAU/2022-084.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13149 7.1.3. Dossier AF-FLI/2024-002

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI/2024-002 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 100 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-002;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 100 000 \$ au dossier AF-FLI/2024-002, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT**2024-02-13150 8.1. Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027**

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Lanaudière et les ministères souhaitent mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de soutenir une démarche régionale visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la région de Lanaudière, et ce, par le biais d'une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ACCEPTER l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027, tel que soumise aux membres au conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027.

DE NOMMER Me Nicolas Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, au comité directeur pour la Municipalité régionale de comté.

DE NOMMER M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, au comité consultatif pour la Municipalité régionale de comté et M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement, comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13151

8.2. Accélération de la transition climatique locale - Plan climat - Convention d'aide financière - Ministre des Affaires municipales

ATTENDU la confirmation de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, ainsi que de M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, annonçant la disponibilité d'une somme de 1 300 366 \$ pour l'élaboration d'un plan climat à l'échelle du territoire (*volet 1 – programme « Accélérer la transition climatique locale »*) ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan (*volet 2 – programme « Accélérer la transition climatique locale »*);

CONSIDÉRANT que le plan issu du volet 1 du programme « *Accélérer la transition climatique locale* » devra être approuvé par le ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant la signature d'une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ACCEPTER la convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13152

8.3. Service de collecte des retailles de haies de cèdre - Arbressence inc.

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Arbressence inc. pour le service de collecte des retailles de haies de cèdres sur le territoire de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que l'offre de services comporte 2 options, une première gratuite ou la promotion du service de collecte doit être réalisée par la Municipalité régionale de comté à travers divers médias et une seconde au coût de 4 500 \$ où la promotion du service est réalisée par Arbressence;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'offre de service est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service en choisissant l'option gratuite où la promotion du service de collecte sera réalisée par la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. SÉCURITÉ INCENDIE**10. TÉLÉCOMMUNICATIONS****11. TRANSPORT EN COMMUN****2024-02-13153 11.1. Transporteur par autobus 2024-2026 - Contrat numéro AP/2023-014 - Transdev Québec inc.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à un appel d'offres public pour le service de transporteur par autobus 2024-2026;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme pour le service de transporteur par autobus 2024-2026 au taux horaire de 103,36 \$, toutes taxes comprises, pour un montant approximatif de 2 067 250,50 \$, à compter du 1^{er} juin 2024;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-014 à Transdev Québec inc. pour le service de transporteur par autobus au taux horaire de 103,36 \$, toutes taxes comprises, pour un montant approximatif de 2 067 250,50 \$, à compter du 1^{er} juin 2024.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13154 11.2. Abribus et bancs - Contrat numéro AP/2023-010.1 - Enseicom inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-010.1 pour l'achat d'abribus et de bancs intérieurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement confirmait une aide financière maximale de 121 928 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide financière couvre 90 % des coûts d'acquisition;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme, Enseicom inc., a transmis un bordereau de prix au montant de 112 215,60 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-010.1 à l'entreprise enseicom inc. pour l'achat d'abribus et de bancs intérieurs, pour un montant de 112 215,60 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13155

11.3. Pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 pour soutenir la relance du transport

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Versement d'une aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024* le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande au conseil d'approuver le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 *pour soutenir la relance du transport collectif en 2023* afin de recevoir l'aide financière promise;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 *pour soutenir la relance du transport collectif en 2023* est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ACCEPTER le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13156

11.4. Convention d'aide financière pour le versement de l'aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé une subvention supplémentaire de 170 097 \$ afin de soutenir la relance des services de transport collectif et d'assurer leur continuité pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention financière pour le versement de l'aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ACCEPTER la convention pour le versement d'une aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

2024-02-13157 12.1. Comité directeur du Lab innovant en réussite éducative

ATTENDU l'entente de projet « Signature innovation », volet 3 du Fonds régions et ruralité conclue entre la Municipalité régionale de comté et le Ministère des Affaires municipales;

ATTENDU la nomination des 6 membres du comité directeur du Laboratoire innovant en réussite éducative par la résolution 2023-06-12902;

CONSIDÉRANT que le conseil a mentionné son désir d'ajouter un membre représentant le secteur économique pour siéger au comité directeur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE NOMMER Mme Stéphanie Perreault comme représentante du secteur économique pour participer au comité directeur du Lab innovant en réussite éducative.

Adoptée à l'unanimité.

12.2. Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption

2024-02-13158 12.2.1. Désignation d'un représentant

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption est l'un des deux organismes de bassins versants qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le conseil doit procéder à la nomination d'un représentant pour assister à la rencontre annuelle des membres;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

DE NOMMER M. Patrick Massé à titre de représentant à la Corporation de l'aménagement de la Rivière l'Assomption.

Adoptée à l'unanimité.

2024-02-13159 12.2.2. Comité de concertation de mise à jour du Plan directeur de l'eau de l'organisme de bassin versant

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-12720 de la Municipalité régionale de comté lors de la séance du conseil du 25 janvier 2023, nommant M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, en tant que représentant et M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement, comme substitut;

CONSIDÉRANT que par la nature des sujets qui sont traités dans ce comité et par le manque de disponibilités des ressources en aménagement du territoire, une réévaluation des personnes nommées est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2023-01-12720 de la Municipalité régionale de comté lors de la séance du conseil du 25 janvier 2023, nommant M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, en tant que représentant et M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement, comme substitut.

DE NOMMER Mme Patricia Moreau, responsable des cours d'eau, comme représentante et M. Philippe Goupil, conseiller en aménagement, comme substitut comme représentant sur le comité de concertation de mise à jour du Plan directeur de l'eau.

Adoptée à l'unanimité.

13. DEMANDE D'APPUI

2024-02-13160

13.1. Municipalité régionale de comté de Matawinie - Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-01-024-2024 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie concernant la demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

« Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT} est effective depuis le 6 juin 2022;

Considérant que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 - Apporter des modifications législatives, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme {LAU);

Considérant que le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1er juin 2023;

Considérant que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023;

Considérant que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

Considérant que les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1er mars 2024;

Considérant que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

Considérant que la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

Considérant que plusieurs municipalités sont en processus de concordance au SADR de la MRC de Matawinie et qu'il sera impossible pour le Service d'aménagement d'effectuer toutes les analyses nécessaires d'ici le 1^{er} mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de demander au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de :

- Accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;*
- Transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ. »*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-01-024-2024 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie demandant au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une modification à la Politique de prolongation des délais en accordant ou prolongeant les délais accordés en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité.

14. DEMANDE DE COMMANDITE

14.1. RETIRÉ

14.2. RETIRÉ

15. CLÔTURE

15.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2024-02-13161**15.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 16 h 16.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMADirecteur général et greffier-
trésorier

Les résolutions numéros 2024-02-13131 à 2024-02-13161 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet

